

LES
ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES
EN BELGIQUE

La Belgique est certainement un des pays où le régime pénitentiaire est le plus perfectionné; mais il n'y a que peu d'années qu'il est facile de s'en convaincre. Jusqu'en 1875, il n'y avait pas eu de rapport sur la statistique pénitentiaire. Les règlements imposaient, il est vrai, aux commissions administratives placées à la tête de chaque prison, l'obligation de déposer un rapport tous les trois ans. Mais ces documents embrassaient une période de temps trop étendue pour bien marquer les progrès de chaque jour et ils manquaient nécessairement de ces vues d'ensemble sans lesquelles il est impossible de juger un système nouveau et de constater la marche générale des établissements pénitentiaires.

C'est à M. Berden, administrateur des prisons et de la sûreté publique, c'est à son initiative que sont dus les deux premiers rapports généraux sur la statistique pénitentiaire parus, le premier en 1877 pour 1875, le second en 1879 pour 1876 et 1877.

Du reste, tout en mettant en relief les progrès réalisés et les résultats obtenus, l'administration ne s'est pas dissimulé que sa tâche était loin d'être terminée et que d'autres problèmes tout aussi importants attendaient leur solution. Mais tout en constatant les lacunes, elle n'a pas oublié que, dans une matière aussi importante que l'administration pénitentiaire, où l'observation des faits tient une si large place, la marche du progrès devait être exempte de toute précipitation. Les expérimentations ont surtout leur danger dans l'ordre administratif; non seulement elles entraînent à des dépenses qui grèvent inutilement le budget,

mais encore elles présentent l'inconvénient de rendre parfois difficile le retour à un ordre meilleur.

Malgré ces restrictions, l'administration pénitentiaire a marché, mais elle a marché prudemment; et la Belgique continue d'occuper un des premiers rangs dans l'application de la science pénitentiaire.

C'est dans les deux rapports sur la statistique pénitentiaire de 1875 et de 1876 et 1877 que nous avons puisé tous les renseignements que nous apportons ici.

On trouvera dans ce travail : 1° la nomenclature et l'affectation des établissements pénitentiaires; 2° l'organisation de leur personnel; 3° leur régime disciplinaire, moral et intellectuel; 4° leur régime alimentaire et sanitaire; 5° de quelle manière le travail y est organisé.

NOMENCLATURE ET AFFECTATION DES ÉTABLISSEMENTS
PÉNITENTIAIRES

Les établissements pénitentiaires comprennent les *maisons centrales*, les *maisons secondaires* et les *maisons pénitentiaires et de réforme*.

Il y a deux *maisons centrales* exclusivement destinées aux hommes condamnés à des peines criminelles, qu'ils soient militaires ou civils.

La maison centrale de Louvain est cellulaire; celle de Gand, affectée au régime commun, est pourvu d'un quartier cellulaire.

La maison centrale de Louvain renferme, outre les condamnés à des peines criminelles, quelques condamnés à des peines correctionnelles, mais seulement à titre provisoire.

La maison centrale de Gand, destinée aux condamnés à des peines criminelles qui ont déjà subi dix ans de cellule et qui réclament le régime en commun, ainsi qu'aux condamnés criminels auxquels le régime cellulaire ne pourrait être appliqué sans inconvénient, renferme encore quelques condamnés correctionnels, mais aussi à titre provisoire.

Les femmes condamnées à des peines criminelles subissent toute leur détention dans les maisons d'arrêt ou les maisons de sûreté, suivant la gravité de leur condamnation.

Les *maisons secondaires* se divisent en maisons de sûreté civiles et militaires, en maisons de justice et en maisons d'arrêt.

Elles sont toutes destinées à recevoir les condamnés correc-

tionnels de l'un et l'autre sexe, civils et militaires, quelle que soit la gravité de leur condamnation, les prévenus, les accusés, les condamnés à des peines de simple police, les étrangers mis à la disposition de l'administration de la sûreté publique et les passagers.

Les maisons de sûreté reçoivent aussi les prévenus militaires.

Le nombre des maisons secondaires s'élève à 26 dont 23 cellulaires.

Les maisons pénitentiaires et de réforme sont au nombre de deux : Saint-Hubert et Namur. La première, établissement agricole, date de 1840. Elle avait réalisé un progrès notable en enlevant les jeunes délinquants au contact des autres condamnés et en essayant de les réformer en leur donnant un métier. Les efforts du gouvernement n'eurent pourtant pas tout d'abord des résultats aussi heureux qu'on l'avait espéré.

La loi du 27 mai 1870, en substituant à l'ancienne législation un nouveau code militaire et en créant des compagnies de correction, fit disparaître l'abus de la peine d'emprisonnement pour les soldats et permit la suppression de la maison centrale de femmes de Namur.

L'arrêté royal du 27 avril 1871 affecta ces locaux disponibles à une succursale de la maison pénitentiaire et de réforme de Saint-Hubert.

Mais tandis que l'établissement de Saint-Hubert restait agricole et destiné aux enfants de la campagne, la succursale de Namur fut destinée surtout aux jeunes gens appartenant à la classe urbaine.

Néanmoins, tous les jeunes détenus au-dessous de quatorze ans sont envoyés à Saint-Hubert où ils sont soumis au régime de l'instruction primaire.

Saint-Hubert renferme donc, sans distinction d'origine, tous les jeunes délinquants acquittés pour avoir agi sans discernement et mis à la disposition du gouvernement.

Les enfants de la classe urbaine n'y séjournent que jusqu'à quatorze ans. Ils sont alors dirigés sur la succursale de Namur où ils reçoivent une éducation professionnelle appropriée à la position qu'ils doivent occuper dans la société.

Les enfants de la classe rurale restent à Saint-Hubert et y apprennent soit l'agriculture même, soit des professions qui peuvent être facilement exercées à la campagne.

Le pénitencier de Namur renferme également, dans un quartier distinct, les jeunes filles acquittées pour avoir agi sans discernement, celles qui ont été condamnées âgées de moins de seize ans et celles dont la détention est demandée par voie de correction paternelle.

Les résultats sont beaucoup plus satisfaisants depuis la création de la succursale de Namur qui permet de donner une éducation distincte aux enfants des villes et aux enfants des campagnes.

Il est question également d'affecter un quartier spécial à Gand aux condamnés militaires qui, à l'expiration de leur peine, doivent rejoindre leur drapeau.

Les maisons centrales et les maisons secondaires cellulaires renferment : 2,952 cellules ordinaires pour hommes et 658 cellules pour femmes, 78 cellules d'infirmerie pour hommes et 42 pour femmes, 43 cellules de punition pour hommes et 17 pour femmes. Il y a aussi 53 grandes cellules de travail ; soit au total 3,843 cellules, plus 156 au quartier cellulaire de la maison centrale de Gand.

Le coût moyen d'une cellule est de 4,064 fr. 69 c., variant de 2,945 fr. 42 c., coût minimum qui n'a été possible qu'à la maison d'arrêt de Charleroi, et 8,657 fr. 08 c., maximum qui a été atteint à la maison d'arrêt de Furnes.

On a soulevé à diverses époques la question des effets de l'emprisonnement cellulaire sur la récidive.

Cette question, dit le dernier Rapport, est très complexe malgré son apparente simplicité et sa solution présente des difficultés. Pour la résoudre à l'aide des éléments statistiques tels qu'ils sont fournis en conformité des instructions administratives, il faudrait se livrer à un travail d'analyse dont les difficultés ne sont pas comprises par ceux qui s'étonnent que l'administration n'ait pas encore répondu à la question. Vouloir juger l'efficacité du régime de la séparation individuelle par l'état de récidive, c'est exiger évidemment qu'on fasse abstraction de toutes les causes de récidive autres que les vices ou les défauts de l'éducation morale donnée dans le régime de la séparation. On perd de vue, au surplus, qu'il ne suffit pas qu'un détenu ait subi quelque temps le régime de la cellule et que plus tard il commette un nouveau délit pour pouvoir en conclure pour ou contre le régime de la séparation.

La moralisation par le régime de la séparation est une œuvre de temps ; ce n'est pas au bout de quelques mois qu'on peut espérer avoir vaincu les mauvais instincts et préparé les voies de l'amendement. Pour apprécier si la rechute doit être imputée aux défauts du système de moralisation adopté, il faut donc examiner la durée du traitement ; mais avant de soumettre au jugement du public les résultats du régime pénitentiaire en Belgique, il faudrait modifier les données qui servent de base à la statistique pénitentiaire.

ORGANISATION DU PERSONNEL

A la tête des maisons centrales comme des maisons secondaires se trouve une commission ou collège administratif nommé par le roi et relevant de l'administration centrale des prisons.

Le personnel comprend :

Administration centrale. — Un administrateur, un directeur, trois inspecteurs, un chef de division, deux chefs de bureaux, un sous-chef de bureau, onze commis de toutes classes.

Service économique. — Trente directeurs, deux directeurs-adjoints, trente-six aumôniers catholiques, vingt aumôniers appartenant aux cultes dissidents, dix-huit instituteurs laïques, six instituteurs religieux, neuf institutrices religieuses, dix lecteurs, un professeur de musique, cinquante-cinq organistes, chantres, etc., trente-sept médecins, quatre secrétaires des commissions, deux cent quatre-vingt-six chefs de culture, gardiens, surveillants, chauffeurs, commissionnaires, portiers, boulangers, jardiniers laïques et quinze religieux, huit femmes laïques et soixante-quatre religieuses remplissant des emplois semblables ; soixante-neuf employés comptables, commis et magasiniers et sept sur-numéraires, soit au total 676 personnes recevant des traitements divers qui s'élèvent à 801,934 francs.

Service industriel. — Trois directeurs-adjoints, douze contre-maitres et surveillants de travaux laïques et douze religieux, une religieuse remplissant un emploi analogue, treize employés, commis et magasiniers, au total 41 personnes recevant des traitements divers qui s'élèvent à 67,425 francs.

Le service des transports a été créé par un arrêté royal du 28 avril 1833. Il n'a été réellement installé que par un second arrêté du 25 août 1837. C'est ce dernier arrêté qui prescrivit l'usage des voitures fermées. Vers 1840 les premières voitures cellulaires

furent construites sur le modèle de celles qui étaient employées en France et on commença à organiser le service sur les principales voies ferrées. Aujourd'hui il n'a plus lieu par voie de terre que des stations des chemins de fer aux prisons et de Furnes à Ostende, d'Ypres à Courtrai, et de la station de Poix à la maison pénitentiaire de Saint-Hubert.

Les correspondances se font à jour fixe et le point central de départ et d'arrivée est Bruxelles.

Un arrêté du 1^{er} mai 1843 a placé ce service dans les administrations des prisons et de la sûreté publique.

Les fonctions d'agent préposé à la conduite des voitures cellulaires ont été créées par l'arrêté du 14 juillet 1842. Ils sont au nombre de cinq. Le traitement maximum auquel ils peuvent prétendre est de 2,400 francs.

En 1875 les voitures cellulaires ont transporté par les voies ferrées 20,471 prisonniers. Le nombre de kilomètres parcourus sur les voies ferrées est en moyenne de 199,316 par an. Le nombre des voyages effectués par chaque préposé est d'environ 240 par an.

RÉGIME DISCIPLINAIRE, MORAL ET INTELLECTUEL

La loi du 3 mars 1870 a complètement organisé le régime pénitentiaire en Belgique. Elle a solennellement consacré le grand principe de la nécessité de soumettre au régime de la séparation les condamnés à des peines criminelles et à l'emprisonnement.

Nous avons déjà dit qu'il ne reste plus qu'un très petit nombre de prisons communes.

Tous les condamnés doivent actuellement subir l'emprisonnement cellulaire. Toutefois les condamnés à perpétuité peuvent, au bout de dix ans d'encellulement, réclamer le régime en commun. De même les infirmes et les condamnés auxquels le régime cellulaire ne pourrait être appliqué sans inconvénient grave, continuent à être détenus dans des quartiers communs.

Bien que le régime en commun ait moins d'inconvénients pour les femmes et le régime de la séparation moins d'avantages que pour les hommes, le régime en cellule est toujours plus moralisateur et une expérience de plusieurs années a déjà prouvé que ce régime avait la plus heureuse influence sur les femmes.

Au reste, les résultats sont généralement bons ; et les craintes

qu'on avait eues soit pour la santé, soit pour la raison des détenues ne se sont pas trouvées justifiées.

La construction à Bruxelles d'une maison de sûreté cellulaire comprenant 600 cellules, destinées aux condamnés correctionnels, aux prévenus et aux accusés, était déjà décrétée en 1875. Le rapport de 1876 et 1877 ne nous dit pas si elle est terminée.

Mais on a pourvu de cellules nouvelles la maison de Charleroi, dont la population, toujours croissante, exigeait cet agrandissement. Les mêmes besoins ont été signalés à Anvers, à Courtrai, à Liège et à Verviers. Les études pour l'agrandissement de ces deux dernières maisons sont en cours et les travaux nécessaires à cette fin pour les deux premières, sont aujourd'hui en pleine activité.

L'effectif de la population des maisons centrales était :

Au 31 décembre 1875, de 785 détenus,

Au 31 — 1876, de 817 —

Au 31 — 1877, de 848 —

Les journées de détention se sont élevées :

En 1876, à 296,273,

En 1877, à 303,727,

ce qui constitue une moyenne de 809 détenus en 1876 et de 832 en 1877.

Sur ces chiffres, il y avait en 1876, 9.06 0/0 et en 1877, 9.08 0/0 d'étrangers non admis au domicile.

Bien que le nombre des condamnés appartenant à la classe rurale soit un peu plus considérable que le nombre des condamnés appartenant à la classe urbaine, la population rurale étant de beaucoup supérieure à la population urbaine, il faut admettre que la proportion des condamnés est plus forte dans les villes que dans les campagnes. Cette observation s'applique également aux maisons secondaires.

Le total des journées de détention dans les maisons secondaires a été :

En 1876, de 916,000, dont 783,308 hommes et 132,692 femmes.

En 1877, de 1,031,936, dont 889,124 hommes et 142,812 femmes, ce qui constitue une population moyenne de 2,502 détenus (2,140 hommes et 362 femmes) en 1876 et de 2,827 détenus (2,436 hommes et 391 femmes) en 1877.

Les célibataires ou veufs sans enfants entrent pour plus des 5/8^e dans le contingent des maisons centrales; dans les maisons secondaires, ils sont encore un peu au-dessus de la moitié.

Pour la religion, presque tous les condamnés appartiennent au culte catholique; la proportion varie de 98.27 0/0, maisons secondaires, en 1876, à 98.65 0/0 dans les maisons centrales, en 1877.

La surveillance des femmes est confiée, dans presque tous les établissements secondaires, à des religieuses de l'ordre de celles qui desservent le quartier de réforme du pénitencier de Namur.

Sous le rapport de l'âge, les condamnés de 20 à 40 ans fournissent environ 60 0/0 de l'effectif des établissements pénitentiaires.

Pour l'instruction, 43 0/0 dans les maisons centrales, 40 0/0 dans les maisons secondaires étaient complètement illettrés avant leur condamnation.

Depuis leur entrée environ 32 0/0 d'illettrés dans les maisons centrales, 27 à 28 0/0 dans les maisons secondaires, ont profité des leçons qui leur ont été données.

La majeure partie savait donc au moins lire avant d'entrer en prison. Parmi les illettrés la plupart n'ont fait aucun progrès.

La statistique belge divise les condamnés en trente-neuf groupes suivant leur profession. Les journaliers et les ménagères figurent en tête des autres groupes de métiers.

Dans les maisons centrales, les punitions se sont élevées à 178, en 1876, et 205, en 1877; dans les maisons secondaires il y a eu 1,889 punitions, en 1876, et 2,643, en 1877.

La durée moyenne de la captivité a été dans les maisons centrales de 6 ans, 4 mois et 2 jours, en 1876, et de 6 ans, 2 mois et 18 jours, en 1877.

Il y a eu, en 1876, 33 grâces, commutations ou réductions de peine et 24, en 1877, dans les maisons centrales; dans les maisons secondaires 390, en 1876, et 399, en 1877.

La statistique pénitentiaire relève, en 1876, trois évasions. Deux des évadés ont pu être repris. En 1877, sur quatre évadés, deux ont été réintégrés.

Sur un effectif de 817 détenus dans les maisons centrales, en 1876 et de 848, en 1877, il y avait 433 et 526 récidivistes. Le contingent des récidivistes, dans les maisons secondaires, s'élevait à 1,014, au 31 décembre 1876, et à 877, au 31 décembre 1877.

Il y avait donc une proportion de :

	au 31 décembre 1876	au 31 décembre 1877
Dans les maisons centrales. . .	55.05	62.39
Dans les maisons secondaires :		
Hommes	39.75	35.30
Femmes.	4.20	3.35

Les mouvements de la population dans les établissements pénitentiaires et de réforme :

	Garçons	Filles	Total
Au 31 décembre 1875 ,	715	117	832
— 1875 ,	789	114	903
— 1877 ,	754	129	883

Les journées de détention se sont élevées :

En 1876, à	283.640	42.157	325.797
En 1877, à	276.814	44.519	321.333

d'où il résulte une population moyenne :

Pour 1876, de	774.97	115.18	890.15
Pour 1877, de	758.39	121.97	880.36

Dans les établissements pénitentiaires et de réforme, comme dans les maisons centrales et dans les maisons secondaires, mais dans une plus forte proportion, le nombre des enfants appartenant à la population des villes est plus considérable que celui des enfants appartenant à la population des campagnes. Les enfants des villes sont généralement plus facilement adonnés au vol et moins surveillés par leurs familles.

Les enfants naturels ne comptent dans l'effectif que pour 5.42 0/0; il n'y a pas eu d'enfants trouvés, en 1876 et en 1877.

Tous appartiennent à la religion catholique, sauf un garçon indiqué comme protestant, en 1877.

Sur 100 détenus :

78.40 dont 72.86 garçons et 5.54 filles, en 1876
et 60.24 — 51.64 — 8.60 — 1877

n'avaient pas atteint l'âge de 16 ans.

Plus d'un tiers appartenait à des familles ayant quelques ressources.

En 1876, 8.53 0/0 avaient commis des délits contre les personnes, 91.47 0/0 des délits contre la propriété.

En 1877, 9.51 avaient commis des délits contre les personnes, 90.49 des délits contre la propriété.

Sur 100 délinquants, 67 0/0, en 1876, 42 0/0, en 1877, n'avaient pas d'occupation quand ils sont tombés sous la main de la justice.

Sur 100 jeunes détenus, 84.16, au 31 décembre 1876, 76.67 au 31 décembre 1877 étaient occupés à divers travaux économiques et industriels; moins d'un cinquième, en 1876, un peu plus d'un cinquième, en 1877 étaient inoccupés pour cause de maladie, de punition, etc.

Les professions qui occupent le plus grand nombre d'ouvriers sont celles de cordonniers, couturiers, tailleurs, relieurs, etc.

En 1876, sur 522 enfants complètement illettrés au moment de leur entrée 93 0/0 ont appris à lire, écrire et calculer; sur 381 plus ou moins instruits, 86 0/0 ont acquis de nouvelles connaissances; 10 0/0 de l'effectif total n'ont fait aucun progrès.

En 1877, sur 484 illettrés, 80 0/0 ont appris à lire, écrire et compter; sur 399 plus ou moins instruits, 96 0/0 ont fait des progrès; 12 0/0 de l'effectif total n'ont pas profité des leçons de l'école.

Sur 100 détenus, il y avait, en 1876, 52 garçons et 51 filles dont le terme de détention ne dépassait par trois ans; 48 garçons et 40 filles étaient dans le même cas, en 1877. Les autres, c'est-à-dire 48 garçons et 49 filles, en 1876, 52 garçons et 60 filles, en 1877, avaient à subir une détention plus prolongée.

Les punitions ont diminué de 15 0/0, en 1877, sur 1876 où déjà il n'en avait pas été infligé une par jour.

Le total des journées de punition par rapport aux journées de détention donne une proportion de 0.91 0/0, en 1876, et de 0.80 0/0, en 1877.

On ne peut considérer comme ayant réellement voulu s'évader que quatre jeunes détenus; deux ont été repris. La statistique pénitentiaire ne nous donne pas des renseignements sur les autres. 25 jeunes gens, 8, en 1876 et 17, en 1877, se sont aussi évadés, mais dans des circonstances particulières. Ils étaient gardés dans la maison de Saint-Hubert après l'expiration de leur peine à cause de l'épidémie ophthalmique dont ils avaient été atteints.

Sur 298 jeunes détenus dont 250 garçons et 48 filles libérés définitivement du 1^{er} juillet 1875 au 31 décembre 1877, les statistiques criminelle et pénitentiaire signalent, en 1878, 36 jeunes garçons récidivistes.

La proportion est moins forte pour ceux qui ont été libérés provisoirement. Sur les 156 enfants libérés, en 1876, 29 garçons, et sur les 293 libérés, en 1877, 147 garçons et 8 filles avaient été renvoyés provisoirement à leurs parents.

A part quelques rares exceptions, la conduite de ces enfants est bonne depuis leur libération.

Malheureusement, quelque excellentes que paraissent les dispositions morales des jeunes libérés au moment de leur sortie, elles ne suffisent pas toujours pour les maintenir dans la bonne voie et les préserver de toute rechute. L'administration est parfois impuissante à corriger les instincts vicieux chez les jeunes délinquants. Ceux qui ont encore des parents, sont souvent laissés sans surveillance et n'ont sous les yeux que de mauvais exemples.

Les autres dépourvus de toutes ressources et abandonnés à eux-mêmes se trouvent dans une situation plus mauvaise encore. La cessation de cet état de choses, source fréquente de récidives, est subordonnée à l'institution d'un patronage sérieux, sans lequel l'œuvre entière de la réformation resterait forcément inachevée. L'administration n'ignore pas toutes les difficultés d'une pareille organisation, qui ne peut porter des fruits qu'avec le concours des particuliers; mais elle espère que le gouvernement lui viendra puissamment en aide et qu'après avoir fait, pour la moralisation des jeunes détenus, les sacrifices importants que comportent les besoins des établissements qui leur sont destinés, il aura à cœur de ne pas compromettre l'œuvre de la régénération en négligeant de faire ce qui doit contribuer à la consolider et à la rendre profitable.

RÉGIME ALIMENTAIRE ET SANITAIRE

L'administration s'est toujours occupée, avec le plus grand soin, de l'alimentation des prisonniers. A diverses reprises, des mesures ont été prises pour assurer la bonne qualité des denrées qui entrent dans l'alimentation et la préparation convenable des aliments. La matière n'est pas épuisée et l'administration examine en ce moment la question des modifications à apporter au tarif

alimentaire. Elle espère être bientôt à même de résoudre cette question. Déjà elle a substitué, à la maison centrale de Gand, le pain de méteil au pain de seigle et elle a modifié l'alimentation des jeunes détenus.

La nourriture se compose de pain de seigle et de froment non bluté, de viande de vache, de lard, de riz, de saindoux, de pommes de terre, de pois secs, de lait et de gruau d'orge.

Les détenus ont droit chaque jour à un potage et à une soupe.

Les potages sont aux légumes secs, aux pommes de terre ou au riz. Le potage — appelé ratatouille — est donné chaque jour dans les maisons secondaires cellulaires et à Gand. Il se compose de pommes de terre, de saindoux, d'oignons et de vinaigre.

Les soupes sont à la viande de vache, à la viande de porc, à l'orge, aux légumes ou aux pois.

Les détenus reçoivent, deux fois par semaine, une soupe à la viande dans les maisons secondaires communes; dans tous les autres établissements pénitentiaires, au moins trois fois.

La quantité de viande contenue dans la soupe est de 20 kilog. de viande de vache ou de 8 kilog. de lard, pour 100 détenus.

La ration de pain est de 600 grammes par jour quand c'est du pain de méteil et de 625 grammes quand c'est du pain de seigle.

Dans les maisons centrales et dans les maisons secondaires, il est distribué, chaque jour, comme boisson pour cent détenus : Eau 45 litres, lait 5 litres, chicorée 1 kil.

La boisson donnée à Saint-Hubert et à Namur consiste, pour 100 enfants, en : café torréfié 0 kil. 50; chicorée 0 kil. 40; lait 5 litres.

On trouve dans les maisons centrales, sur 100 journées de détention, 3.84 0/0 journées de maladie, en 1876, et 4.70 0/0, en 1877. Il n'y a donc pas un jour de plus. Les affections qui ont donné lieu au plus grand nombre de journées de maladie, ont été : en 1876, les affections des organes respiratoires (plus de 36 0/0); en 1877, les altérations du sang (plus de 38 0/0). Le nombre des décès a été de 29, en 1876, et de 31, en 1877, dont une mort subite dans les quartiers. Les affections des organes respiratoires sont pour 58.62 0/0 dans les décès de 1876, et pour 40 0/0 dans les décès de 1877. La proportion des décès a été de 1.98 sur 100 malades en 1876 et de 1.58 en 1877.

Dans les maisons secondaires, la statistique pénitentiaire constate 514 malades, en 1876, et 699, en 1877. Le rapport des guéris au chiffre des malades donne une proportion de 79.96 0/0, en 1876, et de 78.68 0/0, en 1877. Le total des décès a été en 1876, de 39 et de 43, en 1877, soit une moyenne de mortalité de 1.56, en 1876, et de 1.52, en 1877.

Sur une population de 809 détenus, en 1876, et de 832, en 1877, dans les maisons centrales, il n'y a eu aucun suicide, en 1876, et il n'y en a eu qu'un, en 1877, celui d'un condamné à 20 ans de travaux forcés déjà repris de justice, écroué le 27 mars qui s'est pendu le 16 mai. Les causes sont restés inconnues.

Dans les maisons secondaires, sur une population moyenne de 2,502 détenus, en 1876, et de 2,827, en 1877, il y a eu 12 suicides en 1876, dont 10 hommes et 2 femmes et 5, en 1877, dont 4 hommes et une femme.

Sur les suicides qui ont eu lieu en 1876, on compte 6 prévenus dont un venait d'être renvoyé des poursuites pour cause de démence. Ils se sont tous pendus du 3^e au 6^e jour de leur incarcération.

Toutes les catégories pénales se retrouvent parmi les 5 suicidés de 1877; il y avait un condamné criminel, 3 condamnés correctionnels, un condamné en simple police.

Le premier, condamné à mort, s'est pendu deux jours après sa condamnation et après s'être pourvu en cassation. Le dernier, plusieurs fois condamné déjà en simple police, écroué pour subir un emprisonnement de trois jours, s'est pendu le surlendemain de l'écrou; on pense que le sentiment de sa misère l'a seul poussé au suicide.

Il n'y a pas eu de cas d'aliénation mentale dans les maisons centrales. Dans les maisons secondaires, il y a eu, en 1876, 24 cas, dont 16 prévenus et 8 condamnés, 22 hommes et 2 femmes; en 1877, 22 cas dont 8 prévenus et 14 condamnés et 17 hommes et 5 femmes.

Ces détonus sont généralement atteints de démence tranquille; à l'exception de deux ou trois cas de *delirium tremens*, il n'y a ni agités ni furieux. L'emprisonnement cellulaire n'a été la cause déterminante d'aucun de ces cas d'aliénation. La plupart tiennent à des causes antérieures à la détention et plusieurs avaient eu des atteintes avant leur entrée en prison. Toute induction tirée contre le régime cellulaire serait donc erronée.

Du reste 2 cas, en 1876, 3, en 1877, se sont produits dans des prisons communes.

L'état sanitaire des établissements pénitentiaires et de réforme a été spécialement mauvais en 1875, 1876 et 1877. Une ophtalmie granuleuse s'est déclarée à Saint-Hubert, en juin 1875, et un peu plus tard à Namur. L'épidémie fit de tels progrès que l'administration dut prendre des mesures énergiques pour la combattre. Non seulement on demanda les avis d'une commission spéciale composée des membres les plus distingués du corps des médecins militaires, mais il fallut complètement isoler l'établissement de Saint-Hubert, principal foyer de l'épidémie. Dès le 25 février 1875 et jusqu'au 11 février 1876, tout envoi de jeunes délinquants fut supprimé. Sur un rapport du 5 octobre 1875 de la Commission médicale, les malades durent être traités au pénitencier même pour éviter la création de tout nouveau foyer d'épidémie. On adopta aussi une série de mesures pour le traitement thérapeutique et la maison fut mise en quarantaine à l'entrée et à la sortie.

En conséquence, des quartiers spéciaux de réforme furent établis à la maison de sûreté de Gand, pour les garçons, et dans la maison de sûreté de Mons, pour les filles.

La difficulté de reconnaître les signes d'une guérison certaine nécessita un ordre administratif du 26 octobre prescrivant de prolonger la détention de tous les détenus guéris ou non guéris.

Cette prolongation de détention des jeunes délinquants arrivés au terme déterminé au jugement amena deux révoltes et provoqua même une évasion dont nous avons déjà parlé.

Aujourd'hui tout permet d'espérer que l'affection granuleuse des paupières ne tardera pas à disparaître complètement de Saint-Hubert où elle n'existe plus déjà à l'état épidémique. Elle a du reste complètement disparu de la succursale de Namur.

Voici le mouvement des infirmeries en 1876 et 1877 dans les maisons pénitentiaires et de réforme :

Il y avait, au 1^{er} janvier 1876, en traitement 19 enfants dont 16 garçons et 3 filles; les entrées se sont élevées à 142, dont 138 garçons et 4 filles; les sorties à 153 dont 146 garçons et 7 filles. Il restait donc, au 31 décembre 1876, 8 garçons en traitement.

Les entrées, en 1877, se sont élevées à 236 dont 227 garçons et 9 filles; les sorties à 209, dont 202 garçons et 7 filles. Au 31 décembre 1877, il restait 35 enfants, dont 33 garçons et 2 filles.

Les journées de maladie se sont élevées à :

	Garçons.	Filles.	Total.
En 1876.	3.392	340	3.732
En 1877.	4.498	181	4.679
La moyenne des malades se trouve donc être de :			
Pour 1876.	9,26	0,93	10,19
Pour 1877.	12,32	0,49	12,81

Dans les entrées, on remarque, en 1876, 55 détenus atteints de blessures presque toutes sans gravité, soit 39 0/0, et 16 autres atteints d'ophtalmie ou 11 0/0; en 1877, on remarque 84 détenus atteints de blessures sans gravité ou 17 0/0.

Le nombre des décès a été, en 1876, de 4 (tous garçons), dont 1 blessé, 1 atteint d'une affection chronique du foie, 2 de fièvre; en 1877, de 13 (11 garçons et 2 filles), dont 4 garçons morts de la fièvre typhoïde) 5 de la phtisie, 1 d'abcès, 1 à la suite d'une maladie non désignée, 1 fille phtisique et 1 anémique.

La mortalité a donc été, en 1876, de 0.51 0/0 sur l'effectif moyen et de 1.47 0/0 (1.25 0/0 garçons, 0.22 0/0 filles), en 1877.

L'élévation du chiffre de 1877 doit être attribuée à l'incarcération de jeunes délinquants atteints déjà de phtisie pulmonaire et de fièvre typhoïde.

TRAVAIL

On l'a dit à satiété, le travail est un des facteurs les plus puissants de la réforme des prisonniers, et, sans lui, l'amendement des condamnés soumis au régime cellulaire serait irréalisable. Développer le travail et surtout faire l'éducation professionnelle des détenus, tel est le devoir de l'administration. Mais on comprend combien l'accomplissement de ce devoir rencontre d'obstacles dans des établissements où le mouvement incessant de la population compromet tous les jours le succès. Grâce au concours dévoué des commissions administratives et du personnel des prisons, l'administration a pu vaincre ces difficultés. Le travail est sorti vainqueur de la lutte et les progrès réalisés sont tels qu'on peut affirmer sans crainte que l'œuvre n'a plus rien à redouter dans l'avenir.

Les données statistiques pour les années 1876 et 1877 mettent en lumière une situation qui, malgré les difficultés d'une époque de crise, présente néanmoins de bons résultats; alors que, dans d'autres pays, le travail industriel des prisons provoque des récri-

minations dans l'industrie privée, l'administration, en Belgique, a pu continuer l'exploitation de ses ateliers sans soulever de plaintes fondées.

Cette circonstance démontre, une fois de plus, que le mode d'organisation du travail industriel dans les maisons de détention belges est de nature à ménager les intérêts privés.

Les industriels, à quelque ordre qu'ils appartiennent, sont admis à concourir à l'entreprise des travaux qui s'exécutent dans les prisons; aussi ne peut-il y avoir place pour les réclamations.

Celles-ci ne peuvent se produire que là où le travail exploité en régie et portant sur quelques branches d'industrie seulement amène de la part de l'Etat une concurrence faite pour alarmer les intérêts privés.

Il reste cependant encore des réformes à accomplir dans cette branche du service; le développement de l'éducation professionnelle des détenus est loin d'avoir atteint son apogée. Il faudra pourvoir encore aux moyens de la mieux assurer par l'introduction de surveillants de travaux capables, dont la mission sera d'initier et de perfectionner les détenus dans la pratique des métiers qui leur assureront après leur libération un salaire convenable.

Le devoir qui s'impose à l'administration, c'est donc d'organiser dans les prisons secondaires le système d'apprentissage tel qu'il fonctionne déjà dans les maisons centrales.

En mettant les détenus à l'abri du besoin le jour où ils seront rendus à la société, l'Etat aura prévenu bien des récidives et aura ainsi réalisé un progrès marquant dans le régime pénitentiaire.

Dans les maisons centrales, 733 détenus ou 89.72 0/0, en 1876, 810 ou 95.52 0/0, en 1877, étaient occupés à divers travaux domestiques et industriels; 84 détenus ou 10.23 0/0, en 1876, 38 ou 4.48 0/0, en 1877, étaient inoccupés.

Sur 100 travailleurs 92.09, en 1876, 92.35, en 1877, étaient occupés à des travaux du service industriel; 7.91, en 1876, 7.65, en 1877, étaient occupés à des travaux du service domestique.

Les professions qui occupaient le plus de monde étaient, pour le service industriel, celles de tailleurs et coupeurs, de cordonniers et bottiers, de tisserands, de relieurs, de bobineurs et épouleurs, de ravaudeurs, de tresseurs de paille, de piqueurs, de menuisiers, etc.

Dans les maisons secondaires, 1,828 détenus hommes ou 76.45 0/0 et 267 femmes ou 72.16 0/0, en 1876, 1,784 détenus hommes ou 72.20 0/0 et 261 femmes ou 76.63, en 1877, étaient occupés à divers travaux domestiques ou industriels.

Sur 100 travailleurs, il y avait, en 1876, 88.40 0/0 hommes et 73.41 femmes employés à divers travaux du service industriel; 11.60 hommes et 26.59 femmes étaient employés à des travaux du service domestique. En 1877, 86.43 hommes, 59.77 femmes étaient employés aux travaux domestiques. La différence en faveur de 1876 et surtout de l'année précédente s'explique d'abord par le chiffre de la population moyenne moins élevée en 1873 et 1876 qu'en 1876 et 1877, ensuite par la crise industrielle dont les maisons secondaires ont, elles aussi, un peu ressenties atteintes, au détriment de la pleine activité des travaux dans ces établissements.

Les métiers qui occupent le plus de monde sont, pour les hommes, ceux de tresseurs de paille ou de rotin, de confectionneurs de sacs et sachets, de tailleurs et coupeurs, de trieurs de café, d'effilocheurs, défileurs et épilucheurs de cordes, de vanniers, de confectionneurs de sacs de toile, de bobineurs, épouleurs et ourdisseurs, de réparateurs de sacs, de cordonniers, de pantoufliers, etc.; pour les femmes, ceux de tricoteuses, couturières, etc.

Quant au service domestique, les hommes sont principalement employés comme servants, épilucheurs de légumes, chauffeurs, cuisiniers, etc; les femmes, comme ravaudeuses, buandières, servantes, etc.

Nous avons déjà vu que, des deux maisons de réforme, l'une, celle de Saint-Hubert, était exclusivement agricole, l'autre, celle de Namur, était destinée aux enfants des villes auxquels on apprenait des professions industrielles.

Sur 100 jeunes détenus, 84.16, au 31 décembre 1876, 76.67, au 31 décembre 1877, étaient occupés à divers travaux des services économique et industriel.

Le travail industriel, dans les maisons centrales, se fait pour le compte de l'État. Le Trésor fait l'avance pour l'achat des matières et pour les gratifications des détenus.

L'organisation du travail, dans les maisons secondaires, remonte au 14 mars 1869. Le règlement proclame les principes suivants : 1° le travail est obligatoire pour les condamnés et facultatif

pour les prévenus, les accusés, les condamnés à l'emprisonnement pour contravention, les condamnés pour délits politiques et les détenus pour dettes; 2° il se fait aux risques et périls des directeurs qui sont chargés de la direction, sous la surveillance des commissions administratives; 3° la gratification ou salaire à allouer aux détenus est déterminée par pièce ou par journée en prenant pour base le prix payé par les entrepreneurs ou fabricants; ceux-ci doivent, autant que possible, être en rapport avec ceux du commerce; 4° les condamnés à des peines correctionnelles reçoivent, à titre de salaire, les cinq dixièmes du prix total; les condamnés aux travaux forcés, les trois dixièmes; les prévenus et généralement tous ceux pour lesquels le travail n'est pas obligatoire reçoivent le salaire intégral, déduction faite de 20 0/0 pour frais de gestion; l'excédent de bénéfice est partagé entre les directeurs et le Trésor; 5° la part revenant aux directeurs des maisons de sûreté et d'arrêt de Tournai, de Louvain et de Termonde ne peut excéder 2,000 francs. La part des autres directeurs ne peut excéder 1,000 francs; 6° en règle générale le travail ne peut avoir lieu que pour compte d'entrepreneurs et de fabricants. Les commissions administratives sont néanmoins autorisées à permettre aux directeurs de faire travailler pour leur compte direct.

Il n'est rien alloué aux enfants détenus dans les établissements de réforme, leur travail étant à peine rémunérateur de leur apprentissage. Pourtant, quand on fut obligé de conserver, à cause de l'épidémie ophthalmique, après le terme de leur détention, un certain nombre de détenus, l'administration décida qu'il serait alloué, à partir de ce terme, le salaire auquel ils auraient eu droit s'ils avaient été détenus dans d'autres établissements pénitentiaires. Il a été porté à leur compte de dépôts.

Les gratifications aux détenus se sont élevées, dans les maisons centrales :

En 1876, à 2,837 fr. 53 c.

En 1877, à 2,893 03

dans les maisons secondaires :

En 1876, à 5,460 fr. 13 c.

En 1877, à 7,238 85

La moyenne annuelle par tête a été dans les maisons secondaires, en 1876, de 35 fr. 85 c. et, en 1877, de 32 fr. 43 c.

Les rapports, que nous venons d'analyser rapidement, se contentent d'indiquer les réformes apportées depuis 1869 dans le régime pénitentiaire.

Ils sont volontairement muets sur les résultats obtenus par l'application et l'extension du régime cellulaire.

Des modifications profondes, disent ces rapports, ont été introduites; le problème s'est modifié; le temps fera son œuvre et, dans quelques années seulement, il sera possible de juger en connaissance de cause le système actuellement appliqué.

Nous n'imiterons pas la réserve de l'auteur des rapports et nous pouvons terminer cette courte étude, comme nous l'avons commencée, en constatant qu'au point de vue de la science pénitentiaire, la Belgique est un des pays les plus avancés.

E. PAGES.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES FONDATEURS

DE LA

SOCIÉTÉ PATERNELLE DE METTRAY

La Société Paternelle des Fondateurs de la Colonie agricole de Mettray s'est réunie en Assemblée générale, le vendredi 12 mars 1880, à 10 heures du matin, sous la présidence de M. Drouyn de Lhuys.

M. le Président a rappelé que c'était la troisième fois qu'il avait l'honneur de présider l'Assemblée générale des Fondateurs de Mettray, qui, aux termes de l'article 15 des statuts constitutifs, doit se réunir tous les trois ans. La première fois, la Société venait de subir deux cruelles atteintes : les calamités de la guerre et la mort de M. de Metz. Aujourd'hui elle ressent les terribles effets des rigueurs exceptionnelles de l'hiver. « Les rudes épreuves révèlent les grands courages et les fortes constitutions, aussi comptons-nous, dit M. le Président à ses collaborateurs, sur votre dévouement pour nous aider à surmonter ces difficultés. »

M. Blanchard, directeur de la Colonie, a donné à l'Assemblée lecture du rapport suivant qui énumère les principaux faits accomplis à la Colonie de Mettray pendant les trois dernières années et constate que la situation morale de cette institution est toujours aussi satisfaisante.

RAPPORT DU DIRECTEUR DE LA COLONIE AGRICOLE DE METTRAY

Messieurs,

Je suis convaincu d'être l'interprète de tous les membres de la Société Paternelle et de la Colonie, en exprimant, au commencement de ce rapport, la vive satisfaction que nous éprouvons